



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 46
 Nb de membres votants : 53
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.06.26/75
CLASSIFICATION	2.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à MONETAY SUR LOIRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 juin 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Eliane DERIOT, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Joël POIX représentant Annie DEBORBE, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Guy FRAISE, Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Christian BONNET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Louis MERET, Sylvain NAFFETAS, Monique SEROUX,

Secrétaire de séance : Annie-France POUGET

N° 75 – ADMINISTRATION GENERALE – Urbanisme – PLUi – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme avec notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,

Vu le Code de l'urbanisme avec notamment les articles L.110 et L.121-1 qui précisent les objectifs et les grands principes d'équilibre du développement durable auxquels le PLUi doit s'efforcer d'apporter une réponse, ainsi que des nouvelles prescriptions figurant dans la loi valant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi Climat et Résilience,

Vu la délibération n°2020.12.07/129 du 7 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle du territoire intercommunal,

Vu la délibération n°2021.04.15/65 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a adopté la définition des objectifs et des modalités de concertation relatives au PLUi,

Vu la délibération n°2021.04.15/66 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a validé les modalités de collaboration, avec les communes membres dont la création d'un comité de pilotage,

Vu la délibération n°2023.04.13/55 du 13 avril 2023 modifiant les représentants au comité de pilotage avec une répartition par strates de population,

Considérant qu'il est nécessaire la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

DELIBERATION N°	2023.06.26/75
CLASSIFICATION	2.1

Il est rappelé :

A ce stade de la procédure du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 23 février 2023 et aux membres du COPIL réunis le 23 mai 2023 ainsi qu'en conférence des Maires le 8 juin 2023.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent être exposées :

Axe 1 : Promouvoir un développement équilibré du territoire

- 1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire
- 1.2 Maintenir les habitants sur le territoire et tendre vers une croissance retrouvée
- 1.3 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations
- 1.4 Réhabiliter le parc ancien et les centres-bourgs
- 1.5 Encourager la mobilité active en milieu rural

Axe 2 : Renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire, en s'appuyant sur les ressources disponibles et les filières économiques locales

- 2.1 Maintenir et accueillir des emplois et des entreprises
- 2.2 Consolider les filières fortes et identitaires du territoire, puis diversifier l'économie
- 2.3 Maintenir le commerce de proximité et éviter la dispersion de l'offre commerciale
- 2.4 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible de tous
- 2.5 Structurer et diversifier l'offre touristique

Axe 3 : Maintenir un territoire de biodiversité résilient face aux risques et au changement climatique

- 3.1 Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger et préserver puis mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques
- 3.2 Préserver le paysage rural bocager
- 3.3 Préserver la ressource en eau de manière quantitative et qualitative
- 3.4 Diversifier l'offre de production énergétique sur le territoire
- 3.5 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux.

Les conseillers communautaires sont invités à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal.

Mme DERIOT regrette que la commune de Le Donjon ne soit pas reconnue comme Pôle structurant.

Le Président souligne que malheureusement ce PLUi ne pourrait satisfaire tout le monde.

Monsieur LOGNON conseille aux élus de proposer des projets ambitieux lorsqu'ils rencontreraient le bureau d'étude. Selon lui, les communes et l'EPCI doivent être ambitieux, ne pas suivre les préconisations de l'Etat dans un premier temps pour pouvoir ensuite disposer d'un PLUi qui puisse correspondre au territoire et aux attentes d'une grande partie des élus.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Mme DERIOT), décide :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'annexé à la présente délibération.
- de transmettre les remarques exposées ci-dessus,
- de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa télétransmission au représentant de l'Etat et son affichage par voie électronique pendant un mois sur le site de la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de l'approbation de ce PADD et à signer tout document se rapportant à l'affaire.